



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-97

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARBIG

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R. 131-32 et suivants ;

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la Biodiversité,

Vu l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 modifié par l'arrêté DEAL-RN n°971-2025-05-12-0006 portant statut de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CCMG au sein du conseil d'administration l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe.

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) est une structure opérationnelle ayant pour objectif la préservation et la restauration de la biodiversité. Elle poursuit les missions suivantes :

- Améliorer et mettre à disposition de la connaissance sur la biodiversité,
- Mettre en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité, coordonner la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Être un appui technique et financier, de conseil et d'expertise pour l'ensemble des acteurs ;
- Former, informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens ;
- Être un appui à la gestion des espaces et des espèces ;
- Contribuer au déploiement du dispositifs d'accès aux ressources génétiques et assurer un partage juste et équitables des avantages découlant de leur utilisation ;
- Être acteur de la coopération interrégionale et des actions d'internationalisation.

En application des articles 7 et 8 de ses statuts, l'ARB-IG, il est administré par un conseil d'administration. Ce conseil est composé de 30 membres répartis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- 7 représentants de la Région Guadeloupe,
- 2 représentants du Conseil Départemental de la Guadeloupe,
- 2 représentants de l'Office Français de la biodiversité,
- 3 représentants d'EPCI de Guadeloupe, le maire de la commune siège de l'établissement, s'il en a formulé la demande,
- 1 représentant du Parc National de la Guadeloupe,
- 1 représentant de l'Office National des Forêts,
- 1 représentant du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres,
- 1 représentant du Grand Port Maritime,
- 1 représentant de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,
- 3 représentants des associations,
- 3 représentants des secteurs économiques concernés,
- 1 personnalité qualifiée dans les domaines d'intervention de l'établissement.

Il est précisé que les représentants des EPCI sont désignés parmi les conseillers communautaires pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Par courrier du 21 mai 2026, la CCMG a été sollicité afin de désigner son représentant au sein de ce conseil d'administration par l'Association départementale des maires de Guadeloupe. Ces derniers ont pour missions de nommer les membres des six EPCI du territoire en distinguant trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants selon la répartition suivantes :

Administrateur EPCI	
Titulaires	Suppléants
CANGT	CARL
CANBT	CAGSC
CAPEX	CCMG

Il est proposé de désigner Madame Francette JACQUES, 3^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Environnement, comme représentante de la CCMG.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation de Madame Francette JACQUES, 3^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Environnement, en qualité de représentant de la CCMG au sein du conseil d'administration l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 20 JUIL. 2026
- L'affichage le : 20 JUIL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr